

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Le 21 octobre 2022 :**

Date limite des dépôts des dossiers de candidature en mairie ou à l'école.

- **Du 7 au 12 novembre 2022 :**

Période de la campagne électorale

- **Le samedi 19 novembre 2022 de 9h à 10h30 :**

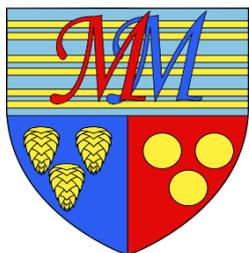
La date des élections en mairie

- **Le samedi 3 décembre 2022 :**

La date de l'installation du CMJ en mairie

Ci-après :

- Comment se déroule les élections ?
- La charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)



Commune de Meroux-Moval

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Comment se déroulent les élections ?

1) Qui peut et comment être élu ?

- Les enfants scolarisés en classe de CM2, 6^{ème} et 5^{ème} habitant à Meroux-Moval ou ayant fréquenté l'école du vieux tilleul
- Avoir présenté son dossier de candidature et rendu l'autorisation parentale
- Pour être élu les jeunes doivent faire campagne, cela signifie présenter tes projets, tes idées aux électeurs.

Une fois candidat, ta « profession de foi » (programme électoral) sera mise en ligne ainsi que sur les panneaux d'affichage, idem pour ceux des autres candidats afin que les votants puissent en prendre connaissance.

2) Qui peut voter ?

- Tous les jeunes scolarisés du CM2, 6^{ème} et 5^{ème} et habitant la commune ou ayant fréquenté l'école du vieux tilleul seront appelés à voter pour élire au maximum 15 conseillers
- Comment voter ?

Le scrutin se déroulera en un tour à la mairie de Meroux-Moval.

Chaque jeune devra choisir un ou plusieurs noms sur la liste proposée (maximum 15 noms).

Chaque jeune prend un bulletin de vote et une enveloppe sur la table. Il se rend dans l'isoloir et glisse le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe.

Il se présente devant le Président et prononce son nom et prénom à haute voix.

Il glisse alors son bulletin de vote dans l'urne. Le président prononce « a voté ». Chaque électeur devra émarger au moment de son vote.

3) Calendrier des élections

- Le samedi 19 novembre 2022
- Élections à la mairie de Meroux-Moval de 10 h 30 à 11 h30 sous le contrôle des élus municipaux
- Le dépouillement sera assuré par des jeunes et des conseillers adultes
- Proclamation des résultats dans la continuité

4) Je ne suis pas présent le jour du vote, comment faire ?

Je remplis la feuille « vote par procuration » et la confie à une personne qui votera pour moi.

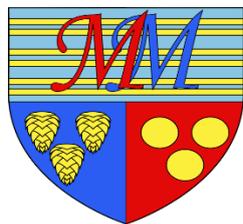
5) Ton vote ne compte pas si :

- Tu glisses autre chose que le bulletin présenté pour voter
- Tu écris quelque chose sur le bulletin
- Tu ne mets pas de bulletin dans l'enveloppe (ton vote est considéré comme blanc)

6) Comment s'organise le dépouillement ?

- Une fois le vote terminé et le scrutin clôturé, le temps de dépouillement commence :
 - * le président ouvre l'urne
 - * les enveloppes sont disposées par tas de 10
 - * les signatures sont comptées. Le nombre de signatures doit être égal au nombre d'enveloppes
 - * les enveloppes sont ouvertes et les bulletins sortis
 - * le nombre de voix pour chacun des candidats est compté
 - * les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus

COMMUNE DE MEROUX-MOVAL



LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant :
« ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités
de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de
tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... ».

Modalités de fonctionnement

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

o Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc..)

o Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la commission jeunesse.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le CMJ remplit un triple rôle :

o Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants.

o Proposer et réaliser des projets utiles à tous

o Communiquer directement les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal de Meroux-Moval.

Deux principes sous-tendent le CMJ :

Une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et les adultes référents. Le CMJ échange et travaille avec la municipalité.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative.

Ils sont accompagnés par les Elus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières (3 rencontres par an).

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

Article 4 : Rôle des élus

Les Elus du CMJ sont les représentants de tous les enfants du village.

Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours.

Chaque Elu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition, présidence et animations

Le CMJ est composé du Maire de la commune, des membres de la commission jeunesse et de 15 enfants (CM2, 6^{ème} et 5^{ème}) conseillers élus de Meroux-Moval. Les réunions du CMJ sont présidées par le maire. Il peut donner délégation à un adjoint ou un conseiller municipal pour l'animation du CMJ.

Elections CMJ

Article 6 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 7 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits en CM2, 6^{ème} et 5^{ème}. Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation personnelle et ses motivations.

Article 8 : Elections

Elles sont organisées par la municipalité et ont lieu en mairie de Meroux-Moval. La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. Le vote se déroule conformément au code électoral en vigueur (assesseurs, isolements etc). La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 9 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des enfants âgés de 10 à 12 ans (CM2, 6^{ème} et 5^{ème}).

Article 10 : Sont élus

Le CMJ est composé de 15 enfants élus, à parité filles/garçons. Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 11 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'Elu au CMJ peut perdre son mandat.

Fonctionnement du CMJ

Article 13 : Les réunions et les séances plénières

Le CMJ se réunit à raison de 6 à 7 fois au cours de chaque session annuelle (novembre/juin). Une convocation est adressée à chaque élu(e) au moins une semaine avant la réunion.

Les réunions du CMJ ont lieu en principe le samedi matin de 10h30 à 12h00. L'ordre du jour aura été diffusé au moins 7 jours avant la réunion. Au cours de chaque réunion, tous les élus présents débattent de l'ordre du jour et participent à toutes les délibérations. Pour que la réunion puisse avoir lieu, le quorum devra être égal à la moitié des conseillers. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents lors de la réunion. Chaque élu dispose d'une voix.

Les séances plénières, au nombre de trois par an, sont présidées par M. le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

Première étape entre septembre et octobre : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.

Deuxième étape en mars : informer sur le travail, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets engagés.

Troisième étape en juin : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par M. le Maire. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par M. le maire ou l'élue déléguée au CMJ.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque réunion et séance plénière.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations,...

Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 16 : Budget

Le conseil municipal des jeunes ne dispose pas de budget propre. Les projets du CMJ sont transmis au conseil municipal adulte afin de les intégrer aux projets de la municipalité et de les budgétiser s'il y a lieu en fonction de leur pertinence.

De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (département, fondations etc).

Article 15 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc....).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

(Acceptation de cette charte sur le document à nous retourner lors de votre dépôt de candidature). Merci de votre compréhension.